

Règlement du Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis

Article 1 Principes

Le Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis récompense un roman adulte de langue française qui met en lumière les valeurs de diversité, d'échanges et d'humanisme, symboles de l'île de La Réunion. Le jury est également attaché au style et à la qualité de l'écriture, aux messages véhiculés par le texte.

Dans cet esprit, le prix principal est décerné à l'auteur d'un roman répondant à ces critères. Le jury accorde également une mention spéciale à un autre auteur, dont le texte est jugé digne d'être porté à la connaissance du public.

Article 2 Conditions

Ce prix littéraire est ouvert à toutes les maisons d'édition installées à La Réunion, dans l'océan Indien, en métropole et dans le monde francophone.

Chaque éditeur sélectionne un ou deux titre(s) et un ou deux auteur(s) qu'il propose pour le Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis. Il envoie douze exemplaires de chaque titre pour le jury. Les livres présentés ne sont pas renvoyés à la maison d'édition.

Afin d'assurer la promotion de ce prix et des valeurs véhiculées, les lauréats s'engagent à se rendre à La Réunion lors de la proclamation du prix au mois de novembre ou décembre sur invitation de La Réunion des Livres.

Une présélection de 10 à 12 titres est établie.

Article 3 Modalités

Les titres concernés sont ceux parus les douze mois avant la clôture du prix fixée au 15 septembre. Le Grand Prix est proclamé en novembre ou décembre selon le calendrier littéraire.

Les membres du jury et de leur famille ne peuvent pas participer au prix en tant que candidats. Les présélections peuvent s'effectuer par correspondance ou par téléphone sous la houlette du secrétaire général. Le vote par correspondance est admis. Il n'existe pas de vote par procuration. La délibération finale doit regrouper plus de la moitié des membres du jury. En cas d'égalité après les délibérations, la voix du président compte double.

Les lauréats sont prévenus des résultats par téléphone, courriel ou courrier un mois avant la remise du prix.

Les éditeurs s'engagent en cas de nomination du lauréat à faire figurer sur les rééditions de l'ouvrage primés la mention "Grand prix du roman Métis 2010" sur la 4ème de couverture, ainsi que sur tous les documents de présentation de l'auteur et de l'ouvrage. Il est également demandé pour les ouvrages primés de faire réaliser un bandeau ou autocollant mentionnant le prix lors de la diffusion de l'ouvrage. Les auteurs sont invités à faire figurer le prix dans leurs notices biographiques et bibliographiques, ainsi qu'à l'occasion de leurs relations presse.

Les organisateurs s'engagent à mettre en valeur les ouvrages primés sur leurs outils de communication, auprès des médias et des acteurs culturels francophones de l'océan Indien.

Article 4 Composition du jury

Les 12 membres du jury sont déterminés chaque année par la Ville de Saint-Denis et par La Réunion des Livres.

Ils comprennent des membres institutionnels, des auteurs, des professionnels du livre et de la lecture et des journalistes.

Chaque année le jury choisit un président qui remet le Grand Prix et un secrétaire général qui coordonne le travail du jury.

Article 5 Dotation

Le lauréat reçoit une dotation de 5 000 euros attribuée par la Ville de Saint-Denis.

Un programme de résidence d'écriture sera proposé aux deux auteurs distingués par le Grand Prix.